

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le **19 septembre 2016** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La secrétaire-trésorière et directrice générale Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux** (aucun)
- 4. Finance et trésorerie** (aucun)
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie et de sécurité civile
 - 5.2 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour l'agrandissement du garage municipal, un entrepôt et des équipements
 - 5.3 Demande au ministère des Transports pour réparer le pont du chemin Charette
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale**
 - 6.1.1 pour le 264 à 268, avenue du Lac (modification au PIIA numéro 2016-0040)
 - 6.1.2 pour le 266 à 270, rue Principale (enseigne commerciale)
 - 6.1.3 pour le 766, rue Principale (enseigne commerciale)
 - 6.1.4 pour le 353, rue Principale (bâtiment accessoire)
 - 6.1.5 pour le 118, chemin du Lac-Clef (agrandissement du bâtiment principal)
 - 6.1.6 pour le 1820, chemin Régimbald (terrain en forte pente)
 - 6.2 Demande au *Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales***
 - 6.2.1 pour le 266 à 270, rue Principale
 - 6.3 Demande de permis de lotissement**
 - 6.3.1 dépôt d'un plan projet de morcellement (chemin Régimbald)
 - 6.3.2 pour la création des lots 92 et 93, rang 3, canton de Lussier (chemin Régimbald)
 - 6.3.3 pour la création des lots 34-1-121 et 34-1-122, rang 3, canton de Lussier (chemin du Projet-Bonin)
 - 6.4 Octroi de mandat pour la stabilisation végétale des fossés
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1 Demande de subvention pour l'événement Ultimate XC
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Octroi de mandat pour excavation de fossés sur les chemins Vaillancourt, Lafleur, Bouchard, Coutu, Solange, Issa, Aubé et des Épinettes
 - 8.2 Octroi de mandat pour excavation de fossés sur les chemins des Terrasses, Langlois, Lafond, Clef-du-Pimbina, Lac-Provost Nord, de la Savane, Armand et des Roseaux
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile** (aucun)
- 10. Divers** (aucun)
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

La directrice générale et secrétaire-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

16-09-321 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en ajoutant les points 5.4 Amendement à la résolution 11-12-475 et 5.5 Amendement à la résolution 11-06-195.

3. Adoption des procès-verbaux (aucun)

4. Finances et trésorerie (aucun)

5.1 Administration générale

5.1 Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie et de sécurité civile

16-09-322 Attendu la vacance du poste de directeur du Service de protection incendie et de sécurité civile;

Attendu que suivant le dépôt de candidatures, des entrevues ont été effectuées et un candidat a été retenu pour ce poste ;

Attendu que M. Daniel Laviolette possède les connaissances et compétences nécessaires à cette fonction ;

Attendu les rencontres tenues entre M. Laviolette et la directrice générale à cet égard ;

Attendu la recommandation favorable de la directrice générale ;

À ces faits, il est proposé Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'embauche de M. Daniel Laviolette à titre de directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile, et ce, aux termes de la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres* de la Municipalité présentement en vigueur, notamment en regard de la classe salariale E, point d'ancrage 6 de l'Annexe 2 ;
2. que le maire et la directrice générale soient et sont par les présentes autorisés à signer le contrat à cet effet.

5.2 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour l'agrandissement du garage municipal, un entrepôt et des équipements

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt pour l'agrandissement du garage municipal, un entrepôt et des équipements sera présenté.

5.3 Demande au ministère des Transports pour réparer le pont du chemin Charette

16-09-323 Attendu le mauvais état de la structure du pont situé au chemin Charette;

Attendu que le Ministère est responsable de l'entretien de la structure des ponts sur notre territoire ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder rapidement à la réparation du pont au chemin Charette.

5.4 Amendement à la résolution 11-12-475

16-09-324 Attendu que *la Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres* de la Municipalité de Saint-Donat doit être mise à jour, plus précisément en ce qui a trait aux dispositions de l'Annexe 2 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la mise à jour des dispositions de l'Annexe 2 de la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres* de la Municipalité de Saint-Donat.

5.5 Amendement à la résolution 11-06-195

16-09-325 Attendu la vacance du poste de directeur du Service de l'urbanisme ;

Attendu que cette vacance peut être pourvue à l'interne ;

Attendu que cela permet la réorganisation des services, en fusionnant 2, à savoir l'urbanisme et l'environnement ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont par la présente autorisés à modifier le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et M. Mickaël Tuilier adopté par la résolution 11-06-195.

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.1.1 pour le 264 à 268, avenue du Lac (modification au PIIA numéro 2016-0040)

16-09-326 Attendu que la requérante souhaite apporter des modifications à son projet de rénovation de la façade de son immeuble situé au 264 à 268, avenue du Lac, lequel a été présenté lors de la réunion régulière du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2016, en référence à la résolution 16-07-070 ;

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0040, ainsi que les modifications s'y rapportant présentés par madame Isabelle Dufresne, pour sa propriété située au 264 à 268, avenue du Lac, étant constituée de parties des

lots 29-37 et 29-45, rang 2, canton de Lussier, identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-98-8438, à l'effet de permettre une modification de l'apparence extérieure du bâtiment, plus précisément il s'agit de :

Façade :

- Rénovation des balcons (suivant la configuration d'origine, soutenue par une équerre plutôt qu'une colonne) ;
- Conservation des portes et fenêtres actuelles (blanches) et peinture en blanc de la porte du sous-sol ;
- Remplacement des soffites et fascias - aluminium « brun antique » ;
- Bardeau d'asphalte couleur « Galet » (voir échantillon au dossier) ;
- Garde-corps, balcon, structure et boiseries : bois et teinture semi-transparente 3548-407 – Chêne anglais (voir échantillon au dossier)

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsque de tels changements sont projetés ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par la requérante en date du 19 août 2016 ;

Attendu que les plans déposés respectent les objectifs du P.I.I.A.;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Isabelle Dufresne, pour sa propriété située au 264 à 268 avenue du Lac, afin d'autoriser la modification de l'apparence extérieure du bâtiment, tel que présenté dans sa nouvelle demande datée du 19 août 2016, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale, sont rencontrés ;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
6.1.2 pour 266 à 270, rue Principale (enseigne commerciale)

16-09-327 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par Motel le Fleuron inc., représenté par Jean-Claude Brunso, pour sa propriété située au 266 – 270 rue Principale, étant constituée du lot 31-4-2, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-74-4844, à l'effet de permettre le remplacement de l'enseigne existante ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une modification d'enseigne est projetée ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par le requérant et préparés par EffigiArt, en date du 26 août 2016, à savoir :

- Panneau Extira 1 po. Blanc
- Cadre cèdre rouge 1 po. Vert (pantone 350U)
- Texte gravé vert (pantone 350U)
- Décor marouflé sur contreplaqué, vert (pantone 350U), vert clair (pantone 376U), jaune (pantone 3945U) violet pantone 530U) ;

Attendu que le plan d'enseigne respecte les objectifs du P.I.I.A. ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Motel le Fleuron inc., représenté par Jean-Claude Brunso, pour sa propriété située au 266 – 270 rue Principale, en date du 18 juillet 2016, étant donné que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont dans l'ensemble rencontrés, les reliefs et le côté rustique de l'enseigne respectent les objectifs recherchés par le PIIA;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
6.1.3 pour 766, rue Principale (enseigne commerciale)

16-09-328 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0052, présentée par Gestion CM Desrochers inc., pour sa propriété située au 766, rue Principale, étant constituée des lots 25-1-37, 25-2-31 et 25-2-7, rang 2, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-83-3328, à l'effet de permettre une modification de l'enseigne commerciale existante ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural lorsqu'un tel changement est projeté ;

Attendu les plans et photos proposés par le requérant et préparés par JB Enseignes, en date du 5 septembre 2016 ;

Attendu que le plan d'enseigne respecte en partie les objectifs du P.I.I.A.;

Attendu la recommandation conditionnelle du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016, à savoir que le poteau soit recouvert de bois teint et qu'un cadre de bois teint soit ajouté autour de l'enseigne afin de donner une allure un peu plus rustique ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, présentée par Gestion CM Desrochers inc., pour sa propriété située au 766, rue Principale, en date du 5 septembre 2016, mais conditionnelle à ce que le poteau soit recouvert de bois teint et qu'un cadre de bois teint soit ajouté autour de l'enseigne afin de donner une allure un peu plus rustique;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
6.1.4 pour 353, rue Principale (bâtiment accessoire)

16-09-329 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0056, présentée par monsieur Mathieu Gibeault, pour sa propriété située au 353, rue Principale, étant constituée du lot 30-1-90, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-02-0551, à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire sur ledit immeuble ;

Attendu que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsqu'une modification de l'apparence extérieure d'un bâtiment est projetée ;

Attendu que l'architecture proposée du bâtiment est cohérente avec l'origine résidentielle du secteur ;

Attendu les échantillons, plans et photos proposés par le requérant, à savoir :

Construction d'un garage résidentiel avec terrasse :

- Terrasse en bois style « Roof top » ,
- Teinture semi-transparente Beauti-Tone « Brun vieilli »
- Porte en PVC blanc
- 2 fenêtres PVC blanc (alignées sur la partie supérieure des fenêtres existantes) ;
- Facias blancs
- Revêtement extérieur en pin de marque « Juste du Pin » - brun tel que l'échantillon produit
- Porte de garage PVC blanc isolé à panneau (arrière du bâtiment)

* Phase 2 : Le demandeur souhaite déposer une autre demande de PIIA pour modifier le revêtement du bâtiment principal avec les mêmes matériaux et couleurs que le garage afin de les agencer;

Attendu l'avis du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016 à l'effet de recevoir cette demande conditionnellement à ce que le requérant réalise la continuité des travaux prévus à la phase 2, à savoir le revêtement extérieur du bâtiment principal, afin que le tout soit homogène et s'harmonise avec le noyau villageois;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Mathieu Gibeault, en date du 9 septembre 2016, étant donné que les

objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont, pour cette portion du projet, rencontrés, à la condition que le demandeur réalise dans les 2 ans la continuité des travaux prévus à la phase 2, à savoir le revêtement extérieur du bâtiment principal, afin que le tout soit homogène et s'harmonise avec le noyau villageois;

2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.1.5 pour 118, chemin du Lac-Clef (agrandissement du bâtiment principal)

16-09-330 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0055, présentée par monsieur Jean-François Dupuis, pour sa propriété située au 118, chemin du Lac-Clef, étant constituée d'une partie du lot 49 et du lot 49-11, rang 6, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4938-48-6911, à l'effet de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal existant entièrement érigé dans la zone de protection riveraine ;

Attendu les plans proposés et matériaux utilisés pour l'agrandissement du bâtiment principal :

- Revêtement extérieur: Séquoia no 10YR 09/250 C-I-L
- Fenêtre : teinture cèdre naturel no 90yr 24/403 C-I-L
- Tôle Duchène : TR5 36'' / 30'' après pliage Vert foncé QC 3

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Jean-François Dupuis, pour sa propriété située au 118, chemin du Lac-Clef, étant constituée d'une partie du lot 49 et du lot 49-11, rang 6, canton de Lussier, lui permettant de procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment principal, tel que montré sur un plan préparé par monsieur Martin Cyr, technologue 14793, daté du 23 août 2016, et sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2016, portant le numéro 2501 de ses minutes et le numéro de dossier 2016-181SD;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.1.6 pour 1820, chemin Régimbald (terrain en forte pente)

16-09-331 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-0057, présentée par monsieur Luc Samson, pour sa propriété située au 1820, chemin Régimbald, étant constituée des lots 44-1-1 et 44-2-1, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4633-48-2086 à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal avec garage annexé, sur un terrain présentant une forte pente, soit une pente de 37 % ;

Attendu l'important couvert végétal entre la maison et le lac ;

Attendu les plans, échantillons et photos proposés par le requérant ;

Matériaux utilisés :

- Canoxel Ridgewood D-5 sierra
- Porte de garage et maison rouge de Gentek
- Fenêtre ivoire 502 de Gentek
- Bardeau brun automnal de Everest 42
- Bardeau cèdre dans les 2 pignons ivoire

Attendu que l'immeuble visé n'est pas situé à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Luc Samson, pour sa propriété située au 1820, chemin Régimbald, étant constituée des lots 44-1-1 et 44-2-1, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4633-48-2086 à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal avec garage annexé sur un terrain présentant une forte pente, soit une pente de 37 %. Le tout tel que présenté sur un plan intitulé « agrandissement de la résidence secondaire », préparé par monsieur Daniel Barrette, technologue professionnel 9225, et sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 31 août 2016, et portant le numéro 2505 de ses minutes;
2. d'autoriser le Service de l'urbanisme à délivrer le permis y afférent.

6.2 Demande au Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales 6.2.1 pour le 266 à 270, rue Principale

16-09-332 Attendu la demande d'aide financière à la rénovation aux termes du programme prévu au *Règlement numéro 12-850* présentée par Motel le Fleuron inc., représenté par monsieur Jean-Claude Brunso, pour l'enseigne commerciale à son immeuble situé du 266 – 270 rue Principale, étant constituée du lot 31-4-2, rang 3, canton de Lussier, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-74-4844, à l'effet de permettre le remplacement de l'enseigne commerciale existante;

Attendu que cette bâtisse est admissible au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales ;

Attendu que l'enseigne projetée est admissible au volet II « enseignes commerciales / éclairage » ;

Attendu que l'aide financière prend la forme de contributions non remboursables, dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles. Le montant maximum admissible pouvant être accordé à un propriétaire est de 2 500 \$ par enseigne ;

Attendu le dépôt à l'attention du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 septembre 2016;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande d'aide financière à la rénovation aux termes du *Règlement 12-850* présentée par Motel le Fleuron inc., représenté par Jean-Claude Brunso, pour sa propriété située au 266 – 270 rue Principale, en date du 18 juillet 2016, pour l'installation de l'enseigne commerciale projetée au montant maximal de 2 500 \$ étant donné que les objectifs et critères sont rencontrés ;
- que cette somme soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971 ;

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.1 dépôt d'un plan projet de morcellement (chemin Régimbald)

16-09-333 Attendu le plan projet de lotissement déposé par Fondation Centraide du Grand Montréal, représenté par monsieur Bertrand Castonguay, pour la création de 18 terrains et d'un parc riverain, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2016, portant le numéro 2419 de ses minutes, plan A3855, dossier 12201 ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que les demandes de permis de lotissement qui seront déposées pour la création des lots projetés au plan projet de lotissement soient assujetties au paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 17 mars 2016, portant le numéro 2419 de ses minutes, plan A3855, dossier 12201.

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.2 pour la création des lots 92 et 93, rang 3, canton de Lussier (chemin Régimbald)

16-09-334

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1022 déposée par Fondation Centraide du Grand Montréal, représenté par monsieur Bertrand Castonguay, pour la création des lots 92 et 93, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 30 juin 2016, et portant le numéro 2706 (A4140) de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par Fondation Centraide du Grand Montréal, représenté par monsieur Bertrand Castonguay, pour la création des lots 92 et 93, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 30 juin 2016, et portant le numéro 2706 (A4140) de ses minutes, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour l'ensemble du plan morcellement déposé par le requérant (voir résolution 16-09-333).

6.3 Demande de permis de lotissement

6.3.3 pour la création des lots 34-1-121 et 34-1-122, rang 3, canton de Lussier (chemin projet Bonin)

16-09-335 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1021, déposée par messieurs Yves Dufort et Jean Guglia, pour la création des lots 34-1-121 et 34-1-122, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 août 2016 et portant le numéro 2861 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de l'article 45 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 06-728*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 7 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par messieurs Yves Dufort et Jean Guglia, pour la création des lots 34-1-121 et 34-1-122, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 19 août 2016 et portant le numéro 2861 de ses minutes, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 7 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale.

6.4 Octroi de mandat pour la stabilisation végétale des fossés

16-09-336 Considérant les travaux de réfection présentement en cours de certains chemins municipaux ;

Considérant que dans le cadre des nouvelles pratiques de rafraîchissement ou construction des fossés, la Municipalité doit réduire et contrôler l'apport des sédiments (sable et boue) et nutriments (phosphore) dans les cours d'eau et les lacs : l'objectif

étant non seulement de ralentir le vieillissement des lacs, mais aussi d'éviter l'ensablement des cours d'eau qui provoque des inondations sur les terrains riverains ;

Considérant que pour se faire, il est nécessaire d'ensemencer les fossés pour stabiliser les abords du fossé ;

Considérant l'offre de service reçu d'Hydro Semence Plus pour 40 500 mètres carrés de stabilisation végétale de fossés (mélange de semences B et U pour fossés) à 53 cents le mètre carré ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le mandat à Hydro Semence Plus pour 40 500 mètres carrés de stabilisation végétale de fossés (mélange de semences B et U pour fossés) à 53 cents le mètre carré soit 21 465 \$ avant taxes ;
2. que cette somme soit prélevée au *Règlement d'emprunt 16-944* pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1).

7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Demande de subvention pour l'événement Ultimate XC

16-09-337 Attendu la demande de subvention supplémentaire pour l'organisation de cet événement, laquelle permettrait à cet organisme de pourvoir à certaines augmentations incontournables ;

Attendu cette même demande effectuée l'an dernier et accordée par le conseil municipal;

Attendu les discussions intervenues entre l'organisateur et la Municipalité à cet égard ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité accorde une subvention supplémentaire à l'Association québécoise de course en forêt de 20 000 \$ pour l'année 2017 ;
2. le tout, conditionnel au dépôt du bilan d'événement 2016 ;
3. et que ladite somme soit prélevée au poste budgétaire 02-621-00-499.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1 Octroi de mandat pour excavations de fossés sur les chemins Vaillancourt, Lafleur, Bouchard, Coutu Solange, Issa, Aubé et des Épinettes

16-09-338 Attendu l'appel d'offres sur invitation pour l'excavation de fossés sur les chemins Vaillancourt, Lafleur, Bouchard, Coutu Solange, Issa, Aubé, des Épinettes, Charbonneau et Lucien ;

Attendu l'ouverture des soumissions en date du 15 septembre 2016 et leur analyse par le directeur du Service des travaux publics;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 16 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Genviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer le contrat pour excavation de fossés sur les chemins Vaillancourt, Lafleur, Bouchard, Coutu Solange, Issa, Aubé, des Épinettes, Charbonneau et Lucien à Excavations Beauséjour, lequel est conforme, au prix de 40 603,50 \$, excluant les taxes;
2. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées au *Règlement numéro 16-944* étant le *Règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1)*.

8.2 Octroi de mandat pour excavations de fossés sur les chemins des Terrasses, Langlois, Lafond, Clef-du-Pimbina, Lac-Provost Nord, de la savane, Armand et des Roseaux

16-09-339 Attendu l'appel d'offres sur invitation pour l'excavation de fossés sur les chemins des Terrasses, Langlois, Lafond, Clef-du-Pimbina, Lac-Provost Nord, de la savane, Armand et des Roseaux ;

Attendu l'ouverture des soumissions en date du 15 septembre 2016 et leur analyse par le directeur du Service des travaux publics ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 16 septembre 2016 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

3. d'octroyer le contrat pour excavation de fossés sur les chemins des Terrasses, Langlois, Lafond, Clef-du-Pimbina, Lac-Provost Nord, de la savane, Armand et des Roseaux à Excavations Beauséjour inc., lequel est conforme, au prix de 35 826,49\$ excluant les taxes;
4. que, pour ce faire, les sommes soient prélevées au *Règlement numéro 16-944* étant le *Règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins (phase 1)*.

9. (aucun)

10. Divers (aucun)

11. Période d'information (aucun)

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

1. Élagage des arbres au chemin Régimbald

13. Fermeture de la séance

16-09-340

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire